

deux puissances ? Evidemment non. Ces conflits, ces contradictions, ces difficultés qui surgissent dans certains rapports entre l'Eglise catholique et l'Etat, montrent clairement qu'il n'y a pas union parfaite entre les deux puissances ; mais que cette union ne s'étend qu'aux limites tracées plus haut.

La doctrine d'une séparation complète entre l'Eglise catholique et l'Etat serait également fausse. Comme je l'ai fait voir au long plus haut, on retrouve dans la législation civile une foule de lois empruntées au droit canon. Du reste, prétendre qu'il existe une séparation complète entre les deux puissances, ce serait affirmer que l'Etat est athée, qu'il ignore non-seulement la religion catholique, mais encore toute religion chrétienne. De semblables prétentions répugnent ; elles contredisent l'esprit bien connu de l'Etat. Cet esprit, on se rappelle d'en avoir vu la démonstration, est religieux, est chrétien ; mais il n'est pas catholique.

Conséquemment, ces nouvelles recherches me ramènent forcément à la conclusion que j'ai d'abord tirée, à savoir, que dans le Bas-Canada, il y a accord entre l'Eglise catholique et l'Etat dans les dogmes qui sont communs à toutes les religions chrétiennes. L'union, encore une fois, va jusqu'à ce degré ; mais elle cesse lorsque l'Eglise catholique proclame les principes qui la distinguent de toutes les autres églises.

La juridiction contentieuse des évêques repose sur une union plus intime entre les deux puissances, sur une union complète, telle que celle qui existait en France anciennement. Elle procède de ce principe que l'Eglise et l'Etat étant unis et d'accord dans leurs législations, se soutiennent mutuellement, s'entraident dans leurs actes extérieurs, l'Eglise accordant à l'Etat le respect et la différence dus à son pouvoir, et l'Etat prêtant à sa sœur la force de son bras pour faire exécuter les sentences des juges ecclésiastiques. Cette union complète, je l'ai démontré, n'existe pas en Bas-Canada ; conséquemment la juridiction contentieuse des évêques, qui en est la suite, ne peut pas s'exercer dans notre pays.

C'est ainsi que j'explique l'absence de ce tribunal dans nos palais épiscopaux, et c'est sur ces considérations que je me base pour dire qu'une officialité est impossible dans l'organisation actuelle du Bas-Canada.

Mgr. Lartigue avait donc, d'un seul coup d'œil, bien jugé la situation, en déclarant une semblable juridiction impossible, à cause " des oppositions qu'on pourrait attendre du côté des lois existantes " et du gouvernement."

Dans l'ordre actuel des choses, les évêques ne possèdent donc